



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 7 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Absents ayant donné procuration : Mme Sabine DUPLAN à Stéphane FLEURY, Mme Véronique LAVERROUX à Valérie VENZAC, Mme Virginie SIRI à Marie DUCOS.

Absents excusés : Mmes et MM. Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Gaëlle RATIER, Angèle SOUROU, Djamel YAKOUBI.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Krista ROUTABOUL

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (12/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour pour allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes. Personne ne s'y oppose.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	41	
1 – Commande Publique	2025-28 : Adhésion au groupement de commande entre Toulouse Métropole, les communes membres et leur CCAS pour les services de téléphonie mobile via la Centrale d'achat RESAH	43	Majorité absolue
3 – Domaine et patrimoine	2025-29 : Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AN 406	44	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2025-30 : Ouverture / fermeture de 5 postes pour permettre l'avancement de garde de 5 agents	45	Majorité absolue
	2025-31 : Approbation du règlement intérieur du télétravail	46	Majorité absolue
5 – Intercommunalité	2025-32 : Mode de gestion des attributions de logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre Toulouse Métropole et la Commune de Gagnac-sur-Garonne	47	Majorité absolue
	2025-33 : Service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols : adoption de la convention entre Toulouse Métropole et la Commune de Gagnac-sur-Garonne	48	Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

7 – Finances locales	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : adoption du rapport année 2025	-	Ajournée
	2025-34 : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026	49	Majorité absolue
	2025-35 : Présentation du rapport annuel 2024 des mandataires de la SPL Réseaux d'Infrastructures Numériques ZEFIL	50	Majorité absolue
	2025-36 : Validation du plan de financement pour la rénovation de 160 points lumineux au titre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », par les services du SDEHG	51	Majorité absolue
	2025-37 : Validation du plan de financement pour la rénovation de 170 points lumineux au titre d'une expérimentation de remplacement d'ampoules par de la technologie LED, par les services du SDEHG	51	Majorité absolue
	2025-38 : Validation du plan de financement pour le remplacement de 36 mâts vétustes par les services du SDEHG	52	Majorité absolue
	2025-39 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes	53	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025.

ADOpte				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Décision 2025-07 portant demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme Temps Libre Prévention Jeunesse : subvention de fonctionnement demandée



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

chaque année pour soutenir les actions menées par le CAJ, en l'occurrence cette année le Festival « Garo Street » ;

Décision 2025-08 portant fongibilité des crédits n°1 : transfert de crédits (22 000 €) en section investissement de l'opération 2303 « Médiathèque/Centre de loisirs » vers l'opération 2505 « Véhicules techniques » ;

Décision 2025-09 portant choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socio-culturel (médiathèque, centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles) : à la suite de la délibération n°2025-21 du 8 juillet 2025 qui validait le coût prévisionnel de l'opération et désignait le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, après négociation (cf. art. R2172-2 du CCP), attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant pour mandataire les Ateliers O-S Architectes, aux conditions financières suivantes :

- ↳ Mission de base : 479 000.00 € HT
- ↳ Missions complémentaires : 98 065.00 € HT en tranche ferme + 32 060.00 € HT en tranche optionnelle ;

Décision 2025-10 portant attribution d'une concession au cimetière : attribution d'une concession trentenaire pour édifier une sépulture au carré 11 n°33 pour un montant de 550 € ;

Décision 2025-11 portant choix d'un prestataire Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier de construction d'un équipement socio-culturel (médiathèque, centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles) :

- ↳ Consultation lancée le 5/09/2025 ;
- ↳ Réponses des entreprises suivantes :

Entreprises	Montant mission CSPS en € HT
QUALICONULT	7 872.00 € HT
SOCOTEC	13 515.00 € HT
CARSECO	7 400.00 € HT
APAVE	15 540.00 € HT
ANCO	11 760.00 € HT
ALPES CONTROLES	13 000.00 € HT

- ↳ Décomposition technique et financière sensiblement la même entre toutes ces entreprises et prestations récentes de CARSECO satisfaisantes ;
- ↳ Marché CSPS attribué à CARSECO.

Décision 2025-12 portant choix d'une prestataire de Contrôles Techniques et missions connexes pour le chantier de construction d'un équipement socio-culturel :

- ↳ Consultation lancée le 5/09/2025 pour les missions de bases LP, LE, SEI, TH, HAND et la mission connexe ATT Hand
- ↳ Réponses des entreprises suivantes :

Entreprises	Nombre d'heures total estimé	Montant mission CT en € HT	Coût horaire
VERITAS	248.00 h	18 210.00 € HT	73.43 € HT
SOCOTEC	162.50 h	13 900.00 € HT	85.54 € HT
ALPES Contrôles	400.60 h	28 300.00 € HT	70.64 € HT
QUALICONULT	275.00 h	17 850.00 € HT	64.91 € HT
ANCO	366.00 h	21 940.00 € HT	59.95 € HT



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

APAVE	219.45 h	15 432.00 € HT	70.32 € HT
-------	----------	----------------	------------

- ↳ Nombre d'heures approprié à l'importance de la mission (chantier de 26 mois) estimé à plus de 300 heures en phase programmation ;
- ↳ Pertinence de la réponse et du coût horaire de la société ANCO ;
- ↳ Marché Bureau de Contrôle Technique attribué à ANCO.

Décision n°2025-13 portant choix d'un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic Produits Equipements Matériaux et Déchets (PEMD) / Réemploi dans le cadre du chantier de construction d'un équipement socio-culturel :

- ↳ Le projet s'inscrit dans une démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) en vue d'obtenir une certification échelon « argent » ;
- ↳ Le projet prévoit des démolitions ;
- ↳ Dans ce cas les prérequis de la démarche BDO nécessitent de réaliser en phase ESQ une réflexion sur la qualification du bâtiment et les gisements de matériaux existants, afin d'identifier le potentiel de réemploi de l'ouvrage à déconstruire (diag PEMD, ressources ou autres) ;
- ↳ Réponses des entreprises suivantes :

Entreprises	Réalisation d'une pré-visite	Montant mission CT en € HT
EDAD	NON	2 470.00 € HT
ARKHEDIA	NON	2 275.00 € HT
VIZÉA	OUI	3 452.50 € HT
SUD IMMO DIAG	NON	3 450.00 € HT
ECOZIMUT	NON	6 300.00 € HT
AC ENVIRONNEMENT	OUI	2 640.00 € HT
CYCLE UP	NON	5 535.00 € HT

- ↳ Seules 2 entreprises ont adapté leur réponse après la réalisation d'une pré-visite ;

Marché Diagnostic PEMD attribué à AC-ENVIRONNEMENT.

1 – Commande publique

1.1 Marchés publics & 1.3 Convention de mandat

Délibération n°2025-28 : Adhésion au groupement de commande entre Toulouse Métropole, les communes membres et leur CCAS pour les services de téléphonie mobile via la Centrale d'achat RESAH

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021, le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) a lancé un marché de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. En 2023 Toulouse Métropole adhère en groupement à ces marchés. Les prestations ayant débuté en 2022, elles prendront fin en 2026.

Gagnac y adhère depuis la délibération n°2023-06 du 30 janvier 2023.

Toulouse Métropole propose aux communes intéressées de renouveler le groupement, pour la téléphonie mobile seulement, dont la nouvelle échéance court jusqu'en 2028 suite à la



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

relance de ce marché en 2023, les montants maximums du précédent marché ayant été atteints par le RESAH.

La nouveauté est l'obligation pour chaque membre du groupement d'adhérer individuellement à la Centrale d'achat RESAH et de prévoir budgétairement cette adhésion, soit 300 € par an pour la Commune de Gagnac.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

RECONDUIT l'adhésion de la Commune de Gagnac-sur-Garonne au groupement de commande « téléphonie mobile » de Toulouse Métropole et ses communes membres via la Centrale d'achat RESAHG

APPROUVE l'adhésion de la Commune au RESAH et le paiement de l'adhésion annuelle qui s'élève à 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette adhésion.

<u>ADOpte</u>	Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

3 – Domaine et patrimoine

3.5 Déclassement et désaffection

Délibération n°2025-29 : Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AN 406

Rapporteur : Monsieur Stéphane FLEURY, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur FLEURY explique à l'assemblée que la présente délibération a pour objet le déclassement de la parcelle AN 406 du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune de Gagnac afin de pouvoir y réaliser les travaux de construction de la médiathèque municipale.

Ce déclassement intervient après que la Commune de Gagnac ait demandé à Toulouse Métropole de désaffectionner cette parcelle du domaine public routier de compétence métropolitaine.

Par décision n°25-0560 du 28 août 2025, Toulouse Métropole a constaté la désaffection de l'emprise foncière AN 406 d'une surface de 501 m² sise Rue de la Gravette. Parcelle préalablement délimitée par le cabinet de géomètres experts OXYGEO le 22 juillet 2025 et enregistré au CDIF de Colomiers le 1^{er} août 2025.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Vu le PLU en vigueur,

Vu la décision n°25-0560 du 28 août 2025 de Toulouse Métropole constatant la désaffection de l'emprise foncière cadastrée section AN n°406 d'une surface de 501 m² sise Rue de la Gravette 31150 Gagnac-sur-Garonne,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette même parcelle pour l'inclure dans le domaine privé communal pour y effectuer les travaux de construction de la médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FLEURY, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

PREND ACTE de la désaffection de la parcelle cadastrale AN 406 du domaine public routier réalisé par Toulouse Métropole, la Commune de Gagnac recouvrant ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur cette emprise foncière pour en disposer ;

DÉCLASSE la parcelle cadastrale AN 406 sise Rue de la Gravette, du domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cette parcelle par tous moyens.

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

4 – Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2025-30 : Ouverture / fermeture de 5 postes pour permettre l'avancement de garde de 5 agents

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Gilles CHARLAS propose au Conseil Municipal la création de cinq (5) emplois tels que détaillés ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un (1) emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur CHARLAS précise que suite à l'avancement de grade, les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents concernés seront supprimés ainsi qu'il suit :

Emplois supprimés	Emplois créés
2 Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	2 Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe à temps complet
2 Adjoints techniques territoriaux à temps complet	2 Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe à temps complet



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet
---------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

SUPPRIME à compter du 1^{er} novembre 2025 les cinq (5) emplois permanents à temps complet suivants :

- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques territoriaux à temps complet
- Un (1) emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

CRÉE à compter de cette même date les cinq (5) emplois permanents à temps complets suivants :

- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux (2) emplois d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un (1) emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPE

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-31 : Approbation du règlement intérieur du télétravail

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS rappelle au Conseil Municipal que ces dernières années la Commune de Gagnac-sur-Garonne a expérimenté le télétravail pour certains agents sans cadre formel.

Il apparaît nécessaire de formaliser cette forme d'organisation du travail en dehors des locaux de la collectivité.

Ainsi sans perdre de vue le principe fondamental de continuité du service public, le projet de règlement du dispositif de télétravail joint en annexe est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Vu l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

RETIENT les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail joint en annexe ;

INSTAURE la mise en place des nouvelles modalités du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2026

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2025-32 : Mode de gestion des attributions de logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre Toulouse Métropole et la Commune de Gagnac-sur-Garonne

Rapporteur : Madame Ana FELDMAN, Adjointe au maire

Exposé :

Madame FELDMAN énonce que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. **Pour la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, cet accord concerne 2.3 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 5 bailleurs.**

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame FELDMAN, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de l'accord de gestion joint en annexe à cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2025-33 : Service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols : adoption de la convention entre Toulouse Métropole et la Commune de Gagnac-sur-Garonne

Rapporteur : Monsieur Stéphane FLEURY, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur FLEURY rappelle au Conseil Municipal que cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Toulouse Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Gagnac-sur-Garonne.

L'objet de la présente délibération est de modifier cette convention, essentiellement son article 15 qui porte sur le mode de répartition du coût du service par pondération (pour y inclure une pondération à 0 des DP photovoltaïques) et également l'article 12 pour y inclure l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau. L'ensemble des autres articles demeurent inchangés.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FLEURY, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction de la convention ci-dessus mentionnée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>ADOpte</u>				
---------------	--	--	--	--



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-34 : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Valérie VENZAC, Adjointe au maire

Exposé :

Madame VENZAC rappelle que l'article L3132-26, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la concertation menée par Toulouse Métropole auprès du Conseil Départemental du Commerce a dégagé un consensus sur le principe général de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
- Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

Toulouse Métropole délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.

Entendu le rapport de Madame VENZAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

ÉMET un avis favorable pour 2026 à l'ouverture des commerces de détail aux dates énoncées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-35 : Présentation du rapport annuel 2024 des mandataires de la SPL Réseaux d'Infrastructures Numériques ZEFIL

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

En 2024, la Commune de Gagnac-sur-Garonne détenait des participations dans une Société Publique Locale (SPL). À ce titre, des représentants élus par l'assemblée municipale siègent dans leurs conseils d'administration et assemblées générales.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants administrateurs doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit pour chacune de ces sociétés. Ces rapports sont élaborés, notamment, sur des informations contenues dans les rapports annuels de gestion de chaque entreprise publique locale présentés aux assemblées générales annuelles qui se tiennent en principe dans le courant du mois de juin.

Le rapport objet de la présente délibération concerne la SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL), en activité sur l'exercice 2024.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1524-5 a été modifié comme suit : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de cette SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet donc à votre approbation le rapport élaboré par les mandataires « ZEFIL » pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

Article unique : Le rapport présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire pour la SPL Réseaux d'Infrastructures Numériques ZEFIL, est approuvé.

ADOpte



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2025-36 : Validation du plan de financement pour la rénovation de 160 points lumineux au titre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », par les services du SDEHG (Affaire 1 AT 287)

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX explique au Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 160 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public assurant ainsi une économie d'énergie de 79%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	4 878€/an
Factures d'électricité	7 200€/an	1 602€/an
Total des dépenses	7 200€/an	6 480€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,

DÉCIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune,

PRÉCISE que ces contributions seront imputées comptablement à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-37 : Validation du plan de financement pour la rénovation de 170 points lumineux au titre d'une expérimentation de remplacement d'ampoules par de la technologie LED, par les services du SDEHG (Affaire 1 EQ 7)

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au maire



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX explique au Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de mettre à jour 170 points lumineux dans le cadre d'une expérimentation de remplacement d'ampoule par de la technologie LED.

Les sources de ces points lumineux pourraient être remplacés par des modèles à haute efficacité d'ampoules LED. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 63 % sur l'ensemble des points lumineux mis à jour.

Ce nouveau programme expérimental dérivé du programme de rénovation LED ++ vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 700€/an
Factures d'électricité	10 302€/an	3 803€/an
Total des dépenses	10 302€/an	5 503€/an

L'économie financière résultante serait alors de 47% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés, soit bien supérieure aux 10% résultant d'une rénovation en LED ++.

Au-delà de l'économie financière, cette mise à jour s'inscrit dans une démarche écologique visant à prolonger l'utilisation d'appareils d'éclairage public fonctionnels dès lors que leur fonctionnement est respectueux de l'environnement.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public ainsi mis à jour seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,

DÉCIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune,

PRÉCISE que ces contributions seront imputées comptablement à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-38 : Validation du plan de financement pour le remplacement de 36 mâts vétustes par les services du SDEHG (Affaire 1 AU 56)

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au maire

Exposé :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Monsieur BERGOUGNOUX énonce que suite à la demande de la commune du 18 juillet 2025 concernant le remplacement de mâts vétustes rues Pessoles et des Pêchers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AU56) :

↳ Remplacement de 36 mâts vétustes place pour place : rue De PESSOLES du n° 998 à 1017 ; rue des PECHERS n° 903 à 913 et 938 à 941 ; rue DU FOUR n° 789 comprenant dépose du mât vétuste déconnection et reconnexion et repose du mât cylindro-conique de 4 mètres à poser sur massif existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 726€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	17 083€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 994€
Total	42 803€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2025-39 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention urgente du Comité des Fêtes pour boucler leur exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette année le Comité des Fêtes s'était vu allouer une subvention en baisse par rapport aux années précédentes de près de 7000 €.

Pour la fête communale la Commune a pris en charge l'installation des structures « barnum » pour un montant de près de 3000 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer la différence au Comité des Fêtes pour alimenter leur fonds de roulement à ce jour un peu bas pour qu'ils puissent organiser les festivités prévues en cette fin d'année.

Décision :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 4000 € au Comité des Fêtes,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de cette somme à l'attention de l'association du Comité des Fêtes.

ADOpte

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Patrick BERGOUGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
	Absent		
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN
		Absente, pouvoir à M. FLEURY	
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
Absente, pouvoir à Mme VENZAC	Absent	Absent	Absente
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
		Absente, pourvoir à Mme DUCOS	Absente
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	
		Absent	